

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

❧❧❧

Présents :

M. Daniel LACRAMPE, Premier Adjoint, Président,
M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

M. Hervé LUCBEREILH donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Ing-On TORCAL.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

❧❧❧

31 - DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Daniel LACRAMPE rappelle que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
01/04/2017	Accord cadre	Marché de fourniture et pose de panneaux - Durée 3 ans - Montant maximum sur 3 ans 33 000 HT - montant entreprise retenue par rapport au besoin formulé 24 984 € TTC – Entreprise retenue pour les 3 lots : DELTAPLAST
	Tarifs Oloron Sport Culture Vacances Hiver 2017	Athlétisme : 3 € le stage Escalade : 6 € la séance Poneys : 35 € le stage Basket : 8 € le stage Escrime : 7 € la séance Judo : 5 € le stage Patinage et hockey sur glace : 5 € la sortie Spéléologie : 5 € la sortie Handball : 3 € le stage Tennis : 18 € le stage Ski de fond et biathlon : 17 € la journée Jeux géants en bois : 3 € la séance Bienvenue au musée : 2 € la séance Ateliers artistiques: 6 € l'atelier Atelier d'expression libre par la peinture : 7 € l'atelier Parcours motricité / gym éveil : 3 € la séance Atelier bracelet : 2 € la séance Initiation dessin : 2 € la séance Grands jeux : 2 € la séance
	Tarifs Oloron Sport Culture Vacances Printemps 2017	Gym au sol et aux agrès : 7 € le stage Athlétisme : 3 € le stage Course d'orientation : 3 € la demi-journée Spéléologie : 6 € la sortie Water polo : 4 € la séance Accrobranche "grands" : 9 € la journée Accrobranche "petits" : 8 € la journée Paintball : 7 € la séance Rugby : 2 € la séance Tir à l'arc : 5 € la séance Karaté : 2 € la séance Flag football : 5 € le stage Initiation musique: 3 € le stage Ateliers artistiques : 6 € l'atelier A la découverte d'un studio de musique : 2 € l'atelier A la découverte d'un enregistrement studio : 2 € la séance Atelier vitrail : 2 € l'atelier Danses traditionnelles : 5 € le stage Expression vocale et corporelle : 5 € le stage Atelier de couture créative : 5 € l'atelier Eveil musical : 2 € la séance Judo : 2 € la séance Parcours motricité / gym éveil : 3 € la séance

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL PREND** acte de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 10 avril 2017.

Suivent les signatures.-



Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

Daniel LACRAMPE